

Le 27 novembre 2014

PROCÈS-VERBAL de la 104e séance ordinaire du conseil d'administration du Conseil régional de transport de Lanaudière, tenue à la salle du conseil de la MRC de Montcalm située au 1540, rue Albert à Sainte-Julienne, le jeudi **27 novembre 2014** sous la présidence de monsieur André Hénault.

Sont présents formant quorum :

- Monsieur André Hénault, Président, préfet, MRC de Joliette
- Monsieur Jean-Luc Labrecque, vice-président, représentant du transport en commun
- Madame Danielle H. Allard, préfète, MRC de Montcalm
- Monsieur Stéphane Berthe, représentant, MRC Les Moulins
- Monsieur Normand Champagne, substitut du préfet, MRC de Matawinie
- Monsieur Éric Chartré, substitut du préfet, MRC de L'Assomption
- Monsieur François Desrochers, représentant, MRC de Joliette
- Madame Huguette Émond, représentante du transport en commun
- Monsieur Gaétan Gravel, préfet, MRC de D'Autray
- Monsieur Normand Grenier, représentant, MRC de L'Assomption
- Monsieur Gérard Jean, représentant, MRC de D'Autray

Est également présente :

- Madame Tanya Grenier, directrice générale-secrétaire-trésorière, CRTL

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal du conseil d'administration
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 1^{er} octobre 2014
 - 2.2 Suivi du procès-verbal du conseil d'administration du 1^{er} octobre 2014
3. Procès-verbal du comité exécutif
 - 3.1 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 1^{er} octobre 2014
4. Correspondance
5. Bordereau des comptes
 - 5.1 Déboursés des mois de septembre et octobre 2014
 - 5.2 Conciliation bancaire des mois de septembre et octobre 2014
 - 5.3 Liste des comptes à payer
6. Sujets spécifiques
 - 6.1 Circuits régionaux
 - 6.1.1 Statistiques d'achalandage au 31 octobre 2014
 - 6.1.2 Circuit #50 Joliette/Repentigny/Montréal
 - 6.2 Adoption des prévisions budgétaires 2015 révisées
 - 6.3 État des revenus et des dépenses au 30 septembre 2014
 - 6.4 Autorisation de signature du Programme d'entretien des logiciels et des composantes matérielles sur site (PELMS), protocole d'entente entre ITSMAX Solutions inc. et le CRTL (MRC L'Assomption)
 - 6.5 Autorisation de signature du Programme d'entretien des logiciels et des composantes matérielles sur site (PELMS), protocole d'entente entre ITSMAX Solutions inc. et le CRTL
 - 6.6 Résolution pour le maintien d'un palier régional
 - 6.7 Acquisition d'un abribus, d'un banc, d'une dalle et d'un panier à rebut pour la MRC de L'Assomption
 - 6.8 Acquisition d'un abribus, d'un banc, d'une dalle et d'un panier à rebut pour la MRC Les Moulins
 - 6.9 Transfert du droit de propriété des abribus aux MRC
 - 6.10 Projet de revitalisation du stationnement incitatif à Lavaltrie – Révision du coût de contrat de la firme d'ingénierie
 - 6.11 Enveloppe SOFIL 2014-2019
7. Transport adapté
 - 7.1 Projet d'interconnexion des services de transport adapté
 - 7.2 Interconnexion durant la période des Fêtes 2014-2015
8. Règlements
 - 8.1 Règlement no 48-01 Règlement modifiant l'article 7 du règlement numéro 48, concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis par le Conseil régional de transport de Lanaudière
9. Avis de motion – Aucun
10. Rapport du président
11. Rapport de la Directrice générale / Secrétaire-trésorière
12. Requêtes et commentaires positifs, plaintes et commentaires négatifs couvrant les mois de septembre et d'octobre 2014 et bilan au 31 octobre 2014
13. Sujets divers
14. Période de questions
15. Date et lieu de la prochaine séance et levée de la présente séance

Le 27 novembre 2014

CA-989-
11/2014

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Danielle H. Allard, appuyé par monsieur Jean-Luc Labrecque et résolu à l'unanimité :

QUE la séance ordinaire du conseil d'administration du 27 novembre 2014 soit et est ouverte et que l'ordre du jour soit et est accepté en ajoutant les sujets suivants :

- 13.1 Soumission IP Communication – système informatique et système de génératrice
- 13.2 Point de vente à Lavaltrie

Annexe 1.0 : Projet d'ordre du jour CA du 27 novembre 2014

2. Procès-verbal du conseil d'administration

CA-990-
11/2014

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 1^{er} octobre 2014

Il est proposé par madame Danielle H. Allard, appuyé par monsieur Gérard Jean et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration, tenue le 1^{er} octobre 2014, est trouvé conforme et en conséquence est approuvé.

Annexe 2.1 : Procès-verbal CA du 1^{er} octobre 2014

2.2 Suivi du procès-verbal du 1^{er} octobre 2014

À l'ordre du jour de la présente séance.

3. Procès-verbal du comité exécutif

3.1 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 1^{er} octobre 2014

Dépôt

Annexe 3.1 : Procès-verbal CE du 1^{er} octobre 2014

4. Correspondance

Dépôt de la liste des correspondances couvrant la période du 24 septembre 2014 au 19 novembre 2014, portant la référence CRTL-CA2014-11, faisant partie intégrante du présent procès-verbal, et qu'elle soit et est versée aux archives du Conseil régional de transport de Lanaudière.

Annexe 4.1 Copies numérisées des correspondances suivantes :

CORR124 Lettre du Groupe Gaudreault

CORR130 Lettre de la CRÉ Lanaudière

CORR134 Lettre du MTQ

5. Bordereau des comptes

CA-991-
11/2014

5.1 Déboursés

CONSIDÉRANT que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après décrites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Huguette Émond, appuyé par monsieur François Desrochers et résolu à l'unanimité :

QUE soient et sont acceptés, tel que présentés les déboursés du 1^{er} septembre 2014 au 30 septembre 2014 totalisant la somme de 1 215 158.35 \$.

QUE soient et sont acceptés, tel que présentés les déboursés du 1^{er} octobre 2014 au 31 octobre 2014 totalisant la somme de 630 520.86 \$.

Annexe 5.1 : Déboursés : septembre et octobre 2014

Le 27 novembre 2014

5.2 Conciliation bancaire

Dépôt de la conciliation bancaire des mois de septembre et octobre 2014

Annexe 5.2 : Conciliation bancaire : septembre et octobre 2014

CA-992-
11/2014

5.3 Liste des comptes à payer

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, appuyé par monsieur Gérard Jean et résolu à l'unanimité :

QUE soit et est acceptée, tel que présentée, la liste des comptes à payer en date du 21 novembre 2014 totalisant la somme de 48 462.58 \$ et que la directrice générale / secrétaire-trésorière soit et est autorisée à émettre les paiements correspondants.

Annexe 5.3 : Liste des comptes à payer

6. Sujets spécifiques

6.1 Circuits régionaux

6.1.1 Statistiques d'achalandage au 31 octobre 2014

Dépôt des statistiques sur l'achalandage et sur les revenus d'achalandage au 31 octobre 2014.

Annexe 6.1.1 : Statistiques d'achalandage au 31 octobre 2014

6.1.2 Circuit #50 Joliette/Repentigny/Montréal

Discussions et informations transmises aux membres relativement aux opérations du circuit 50.

CA-993-
11/2014

6.2 Adoption des prévisions budgétaires 2015 révisées

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA-973-10/2014 adopté lors de la séance du conseil du 1^{er} octobre 2014 relativement à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2015 ;

CONSIDÉRANT QU'au début du mois de novembre 2014, le gouvernement du Québec a annoncé une réduction de l'aide fiscale accordée aux municipalités et aux personnes désignées à titre de municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1^{er} janvier 2015, le taux de remboursement partiel de la taxe de vente du Québec (TVQ) passera de 62,8 % à 50 % ;

CONSIDÉRANT les impacts majeurs de cette annonce sur le budget 2015 du CRTL ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Gravel, appuyé par monsieur Gérard Jean et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QU'il est nécessaire d'amender la résolution CA-973-10/2014.

QUE le CRTL adopte les prévisions budgétaires 2015 telles que déposées lors de la présente séance.

QUE le CRTL transmette une copie de la présente résolution aux MRC situées sur son territoire.

Annexe 6.2 Prévisions budgétaires 2015 révisées

Le 27 novembre 2014

6.3 États des revenus et des dépenses au 30 septembre 2014

Dépôt

Annexe 6.3 : États des revenus et des dépenses au 30 septembre 2014

CA-994-
11/2014

6.4 Autorisation de signature du Programme d'entretien des logiciels et des composantes matérielles sur site (PELMS), protocole d'entente entre ITSMAX solutions inc. et le CRTL (MRC L'Assomption)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-09-217 adoptée par la MRC de L'Assomption lors de la séance du conseil tenue le 24 septembre 2014;

CONSIDÉRANT la demande de la MRC de L'Assomption adressée au CRTL de signer le protocole d'entente *Programme d'Entretien et Support des Logiciels et Matériel sur Site (PELMS)*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Desrochers, appuyé par madame Huguette Émond et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la directrice générale / Secrétaire-trésorière du CRTL, madame Tanya Grenier, soit et est autorisée à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption, un protocole d'entente relatif *Programme d'Entretien et Support des Logiciels et Matériel sur Site (PELMS)*.

Annexe 6.4 – PELMS MRC de L'Assomption

CA-995-
11/2014

6.5 Autorisation de signature du Programme d'entretien des logiciels et des composantes matérielles sur site (PELMS), protocole d'entente entre ITSMAX solutions inc. et le CRTL

CONSIDÉRANT le CRTL doit signer le protocole d'entente *Programme d'Entretien et Support des Logiciels et Matériel sur Site (PELMS)*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Desrochers, appuyé par madame Huguette Émond et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la directrice générale / Secrétaire-trésorière du CRTL, madame Tanya Grenier, soit et est autorisée à signer pour et au nom du CRTL, un protocole d'entente relatif *Programme d'Entretien et Support des Logiciels et Matériel sur Site (PELMS)*.

Annexe 6.5 – PELMS CRTL

6.6 Résolution pour le maintien d'un palier régional

CONSIDÉRANT la résolution numéro CRÉ-CE-14-99-07 adoptée par la Conférence régionale des élus(es) de Lanaudière lors de la séance du conseil tenue le 7 novembre 2014;

CONSIDÉRANT la demande de la CRÉ Lanaudière de se positionner en faveur de la définition d'un modèle de gouvernance régionale qui nous ressemble et nous rassemble;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé de laisser les membres de la Table des Préfets de Lanaudière effectuer les différentes démarches en rapport avec le dossier.

Annexe 6.6 CORR130 Lettre de la CRÉ Lanaudière

Le 27 novembre 2014

CA-996-
11/2014

6.7 Acquisition d'un abribus, d'un banc, d'une dalle et d'un panier à rebut pour la MRC de L'Assomption

CONSIDÉRANT la lettre du ministre des Transports, en date du 4 juin 2012, autorisant l'achat de 99 abribus dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL);

CONSIDÉRANT QUE le CRLT doit acquérir l'ensemble des immobilisations pour les MRC ;

CONSIDÉRANT QUE ces acquisitions sont conditionnelles à la réception d'une résolution de chacune des MRC;

CONSIDÉRANT la demande de la MRC de L'Assomption d'acquérir un abribus simple, un banc, une dalle et un panier à rebut;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Labrecque, appuyé par madame Danielle H. Allard et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la directrice générale soit et est autorisée à entreprendre les démarches nécessaires pour l'acquisition d'un abribus simple, d'un banc, d'une dalle et d'un panier à rebut auprès de la firme Manufacturier Sheltec inc., pour la MRC de L'Assomption, conditionnellement à la réception d'une résolution.

QUE le CRTL transmette une copie de la présente résolution à la MRC de L'Assomption.

CA-997-
11/2014

6.8 Acquisition d'un abribus, d'un banc, d'une dalle et d'un panier à rebut pour la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT la lettre du ministre des Transports, en date du 4 juin 2012, autorisant l'achat de 99 abribus dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) ;

CONSIDÉRANT QUE le CRLT doit acquérir l'ensemble des immobilisations pour les MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 9646-10-14 de la MRC Les Moulins adoptée lors de la séance du conseil tenue le 15 octobre 2014;

CONSIDÉRANT la demande de la MRC Les Moulins d'acquérir un abribus simple, un banc, une dalle et un panier à rebut;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Labrecque, appuyé par madame Danielle H. Allard et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la directrice générale soit et est autorisée à entreprendre les démarches nécessaires pour l'acquisition d'un abribus simple et d'un banc, auprès de la firme Manufacturier Sheltec inc., d'une dalle de béton auprès de la firme L. Roy Paysagiste enr. Et d'un panier à rebut auprès de la firme Tessier Récréo-Parc, pour la MRC Les Moulins.

QUE le CRTL transmette une copie de la présente résolution à la MRC Les Moulins.

Le 27 novembre 2014

CA-998-
11/2014

6.9 Transfert du droit de propriété des abribus aux MRC

CONSIDÉRANT QUE le CRTL a fait l'acquisition d'abribus pour les MRC dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont défrayé les coûts nets d'acquisitions de ces équipements ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont responsables de l'entretien et des coûts de réparations rattachés aux abribus sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le CRTL de transférer le droit de propriété de ces abribus aux MRC ;

CONSIDÉRANT le dépôt à l'annexe 6.9 de la liste de dix-neuf (19) abribus livrés et installés sur le territoire du CRTL au courant des mois de décembre 2013 au 20 novembre 2014 relativement aux MRC de L'Assomption, de Les Moulins, de Joliette et de Montcalm;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danielle H. Allard, appuyé par monsieur Gaétan Gravel et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le CRTL transfère le droit de propriété des abribus aux MRC selon la liste insérée à l'annexe 6.9.

QUE les MRC soient dorénavant responsables de l'entretien et des coûts de réparation de ces abribus.

QUE les MRC transmettent annuellement une liste à jour des localisations des abribus sur son territoire.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux MRC de L'Assomption, de Les Moulins, de Joliette et de Montcalm

Annexe 6.9 : Transfert du droit de propriété des abribus aux MRC

CA-999-
11/2014

6.10 Projet de revitalisation du stationnement incitatif à Lavaltrie – révision du coût du contrat de la firme d'ingénierie

CONSIDÉRANT la résolution numéro CE-125-05/2012 adoptée par le comité exécutif du CRTL lors de la séance du conseil tenue le 28 mai 2012;

CONSIDÉRANT QU'initialement, soit au printemps 2012, le coût pour l'exécution des travaux était d'un montant de 9 500 \$ excluant les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés au courant du printemps 2015, et ce, en tenant compte des délais administratifs occasionnés par le MTQ ;

CONSIDÉRANT le dépôt par la firme CLA Expert-Conseil de deux factures complémentaires relativement aux éléments suivants :

- Honoraire supplémentaire au montant de 700 \$, suite à la modification de l'emplacement du site du stationnement.
- Honoraire supplémentaire au montant de 1 500 \$ pour réunion complémentaire et report du projet.

CONSIDÉRANT les honoraires totaux pour le projet se chiffreront à 11 700 \$ excluant les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Gravel, appuyé par monsieur Gérard Jean et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le CRTL octroi le contrat de réalisation des plans et devis et de supervision des travaux de revitalisation du stationnement incitatif à Lavaltrie à la firme CLA Expert dont les honoraires totaux pour le projet se chiffreront à 11 700 \$ excluant les taxes applicables.

Le 27 novembre 2014

6.11 Enveloppe SOFIL 2014-2019

Informations transmises aux membres relativement à la confirmation du MTQ en date du 13 novembre 2014, à l'effet que le CRTL dispose au compte de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) d'une somme de 9 982 163 \$ pour les exercices financiers 2014-2015 à 2018-2019;

Annexe 6.11 CORR 134 MTQ

7. Transport adapté

CA-1000-
11/2014

7.1 Projet d'interconnexion des services de transport adapté

CONSIDÉRANT QUE grâce aux contributions financières du ministère des Transports et à la Conférence régionale des élus de Lanaudière, le CRTL avait mis de l'avant, en juillet 2012, un projet pilote d'interconnexion des services de transport adapté sur le territoire de Lanaudière ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes dédiées à ce projet seront épurées au 31 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE les réorganisations régionales exigées par le gouvernement et les coupures de financement auxquelles sont confrontées les organismes de transport adapté de la région de Lanaudière ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne peut se poursuivre sans sources de financement qui lui sont spécifiquement dédiées ;

CONSIDÉRANT QU'il existe une desserte variée sur les territoires locaux et lanaudois en transport adapté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, appuyé par monsieur Normand Champagne et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le CRTL mette fin au projet pilote d'interconnexion des services de transport adapté sur le territoire de Lanaudière à compter du 31 décembre 2014.

QUE le rapport final soit transmis à la Conférence régionale des élus de Lanaudière.

QUE le CRTL transmette une lettre aux partenaires mentionnant que le projet d'interconnexion prendra fin au 31 décembre 2014.

7.2 Interconnexion durant la période des Fêtes 2014-2015

Discussions

CA-1001-
11/2014

8. Règlement

8.1 Règlement numéro 48-01 – Règlement modifiant l'article 7 du règlement numéro 48, concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis par le Conseil régional de transport de Lanaudière

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil d'administration du Conseil régional de transport de Lanaudière tenue le 1^{er} octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danielle H. Allard, appuyé par madame Huguette Émond et résolu à l'unanimité :

QUE soit et est adopté le règlement numéro 48-01 Règlement modifiant l'article 7 du règlement numéro 48, concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis par le Conseil régional de transport de Lanaudière.

QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture a été demandée en même temps que l'avis de motion.

Annexe 8.1 Règlement no 48-01 – Titres de transport

Le 27 novembre 2014

9. Avis de motion

Aucun

10. Rapport du Président

Le Président, monsieur André Hénault, fait part verbalement des différentes interventions réalisées depuis le dernier Conseil d'administration.

11. Rapport de la Directrice générale / Secrétaire-trésorière

La Directrice générale, madame Tanya Grenier, fait part verbalement des différentes interventions faites depuis le dernier Conseil d'administration.

12. Requêtes et commentaires positifs, plaintes et commentaires négatifs et bilan

Dépôt du registre des requêtes et commentaires positifs, du registre des plaintes et commentaires négatifs couvrant les mois de septembre, et d'octobre 2014 ainsi que le bilan au 31 octobre 2014.

Annexe 12.0 :

- Requêtes et commentaires positifs : septembre et octobre 2014
- Plaintes et commentaires négatifs : septembre et octobre 2014
- Bilan au 31 octobre 2014

13. Sujets divers

13.1 Soumission IP Communications – système informatique et système de génératrice

CONSIDÉRANT QUE le CRTL désire offrir à ses usagers, qui sont contraints de patienter au terminus Joliette, un accès à un réseau wi-fi ;

CONSIDÉRANT QUE le CRTL désire se connecter à un système de génératrice afin de poursuivre ces opérations de centrale d'appel en cas de panne électrique ;

CONSIDÉRANT QUE le CRTL devra changer de fournisseur Internet afin de jumeler l'ensemble de ses services, et ce dans le but de bénéficier d'une tarification réduite;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une soumission de la firme IP Communications pour ces les services suivants :

- Un communicateur, la configuration du routeur et l'isolation des différents liens réseau au coût de 905.46 \$ plus taxes applicables.
- L'installation des branchements donnant accès au système de génératrice montant à déterminer par l'électricien.
- Accès au réseau Internet pour un montant de 110,00 \$ mensuellement pour une entente d'une durée de 24 mois.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Gaétan Gravel et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le CRTL procède aux modifications nécessaires au système et accepte la proposition de l'entreprise IP Communications considérant les éléments suivants :

- Un communicateur, la configuration du routeur et l'isolation des différents liens réseau au coût de 905.46 \$ plus taxes applicables.
- L'installation des branchements donnant accès au système de génératrice pour un montant n'excédant pas 2 000,00 \$ plus les taxes applicables
- Accès au réseau Internet pour un montant de 110,00 \$ mensuellement pour une entente d'une durée de 36 mois.

QUE la directrice générale / Secrétaire-trésorière du CRTL, madame Tanya Grenier, soit et est autorisée à signer pour et au nom du CRTL la convention de service entre IP Communications et le CRTL.

CA-1002-
11/2014

Le 27 novembre 2014

13.2 Point de vente à Lavaltrie

Les membres sont informés que le CRTL est toujours à la recherche d'un emplacement sur le territoire de la Ville de Lavaltrie afin d'y implanter un nouveau point de vente.

14. Période de questions

Aucune

15. Date et lieu de la prochaine séance et levée de la séance

Date et lieu des prochaines séances

Conseil d'administration le 18 février 2015 à la MRC de D'Autray à compter de 9 h

Levée de la présente séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Desrochers, appuyé par monsieur Normand Grenier et résolu à l'unanimité :

QUE la présente séance ordinaire du 27 novembre 2014 soit et est levée.

André Hénault
Président

Tanya Grenier
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

CA-1003-
11/2014

Le 27 novembre 2014